



The Canadian Network to Abolish Nuclear Weapons | Le Réseau canadien pour l'abolition des armes nucléaires

Media Release

Canadian Network to Abolish Nuclear Weapons Releases

Call to Action on Nuclear Disarmament -2021

On the occasion of the Entry Into Force of the *Treaty on the Prohibition of Nuclear Weapons* (TPNW) on January 22nd, the Canadian Network to Abolish Nuclear Weapons (CNANW) has released a new **Call to Action on Nuclear Disarmament - 2021**. (See attached text)

Included in this 'Call' is a request that the Government of Canada establish nuclear disarmament as a foreign policy priority and to allow parliamentary debate and Standing Committee Hearings on Canada's role in advancing global nuclear disarmament.

The CNANW also calls upon Canada to accede to the *Treaty on the Prohibition of Nuclear Weapons* which is an historic milestone in the global campaign to rid the world of nuclear weapons.

Background

The Treaty:

Negotiated in 2017, the *Treaty on the Prohibition of Nuclear Weapons* has been endorsed by 122 States in the UN General Assembly. It currently has 86 signatories, 51 of which have ratified.

The minimum threshold of 50 ratifications to trigger Entry Into Force 90 days later, was achieved on October 25, 2020. Thus, the Treaty will become legally binding on all States Party to it on January 22, 2021.

Upon the announcement of the 50th ratification, **United Nations Secretary General Antonio Guterres** observed that the Entry Into Force of this Treaty will be *“the culmination of a worldwide movement to draw attention to the catastrophic humanitarian consequences of any use of nuclear weapons. It represents a meaningful commitment toward the total elimination of nuclear weapons, which remains the highest disarmament priority of the United Nations.”*

The **President of the International Committee of the Red Cross (ICRC), Mr. Peter Mauer**, said that *“For too long, we have looked to the past for guidance on what to do about nuclear weapons. We have witnessed how the dangerous logic of nuclear deterrence repeatedly has led the world to the brink of unimaginable destruction, threatening the very survival of humankind.... (This) is a victory for humanity”*.

The Canadian Network to Abolish Nuclear Weapons, regrets that all nine nuclear-armed states and their allies – including Canada - boycotted negotiation of the Treaty on the Prohibition of Nuclear Weapons, and continue to denounce it. NATO claims that the TPNW could undermine the 1970 Nuclear Non-proliferation Treaty (NPT), despite the fact that the NPT itself contains a legally binding provision to “pursue good faith measures leading to general and complete nuclear disarmament under strict and effective international control.”

The majority of the world’s nations and many in civil society contend that the *Treaty on the Prohibition of Nuclear Weapons* is in fact complementary to the *Non-Proliferation Treaty (NPT)* and a major step forward in the global campaign to prevent nuclear catastrophe.

Key Provisions of the Treaty on the Prohibition of Nuclear Weapons

The Treaty prohibits under any circumstances, the development, production, testing, manufacture, acquisition, stockpiling, transfer, use or threat of use of nuclear weapons or other nuclear devices. It further prohibits assisting, encouraging or inducing the activities mentioned, including disallowing the stationing, installation or deployment of nuclear weapons on territory of or under the control of a state party to the Treaty.

It requires States party in a position to do so to assist the victims of use of nuclear weapons in Japan and of more than 2,000 nuclear tests conducted in various locations since 1945, including environmental remediation.

Also included is the obligation to encourage states not party to accede to the Treaty with the ultimate goal of universal adherence by all States.

States Party to the Treaty will identify a competent international authority to ensure and verify that all provisions of the treaty are upheld, including the immediate removal from operational status of nuclear weapons of any State Party, and their elimination within a time-bound deadline.

In sum, the *Treaty on the Prohibition of Nuclear Weapons* imposes on States Party to it, comprehensive and categorical prohibitions, positive obligations and measures for the verified, time-bound and irreversible elimination of nuclear weapons.

For additional information, please contact Earl Turcotte, Chair of the Canadian Network to Abolish Nuclear Weapons at earl.turcotte@gmail.com or by telephone at 613-839-2777.



The Canadian Network to Abolish Nuclear Weapons | Le Réseau canadien pour l'abolition des armes nucléaires

Communiqué de presse

Le Réseau canadien pour l'abolition des armes nucléaires

Appel à l'Action pour le Désarmement Nucléaire - 2021

À l'occasion historique de l'entrée en vigueur du *Traité sur l'interdiction des armes nucléaires* le 22 janvier, le Réseau canadien pour l'abolition des armes nucléaires (CNANW) a lancé son Appel à l'Action pour le Désarmement Nucléaire - 2021. (*Voir le texte ci-joint*)

Inclus dans cet 'Appel' est une demande que le Gouvernement canadien établisse le désarmement nucléaire en tant que priorité de politique étrangère et permette des débats parlementaires et des audiences formelles du Comité permanent des affaires étrangères et du développement international sur le rôle du Canada dans l'avancement mondial du désarmement nucléaire.

Le Réseau convie le Canada à aussi accéder au *Traité sur l'interdiction des armes nucléaires* qui est un jalon historique dans la campagne mondiale pour éliminer les armes nucléaires du monde.

Contexte

Le Traité :

Négocié en 2017, le *Traité sur l'interdiction des armes nucléaires* a été endossé par 122 états à l'Assemblée générale des Nations Unies. Il y a présentement 86 signataires dont 51 ont déjà ratifié.

Le seuil minimum de 50 signataires qui enclenchait l'Entrée en vigueur 90 jours plus tard, a été atteint le 25 octobre 2020. De ce fait, le Traité deviendra juridiquement contraignant pour tous les États parties le 22 janvier 2021.

À l'annonce de la 50^{ième} ratification, **Antonio Guterre, le Secrétaire général des Nations Unies**, a observé que l'Entrée en vigueur de ce traité était la « culmination d'un mouvement mondial pour attirer l'attention sur les conséquences humanitaires drastiques de n'importe quelle utilisation des armes nucléaires. Il représente un engagement significatif vers l'élimination totale des armes nucléaires, qui demeure la priorité de désarmement la plus haute pour les Nations Unies.»

Le Président du Comité international de la Croix Rouge, Mr. Peter Mauer a déclaré que, « depuis trop longtemps, nous avons regardé vers le passé pour nous guider quant à quoi faire pour les armes nucléaires. Nous avons été témoins de comment la répétition de la logique dangereuse de la dissuasion nucléaire a conduit le monde près du précipice d'une destruction inimaginable, menaçant la survie de l'humanité... (Ceci) est une victoire pour l'humanité. »

Le Réseau canadien pour l'abolition des armes nucléaires regrette que les neuf états dotés des armes nucléaires et leurs alliés – incluant le Canada – ont boycotté les négociations du *Traité sur l'interdiction des armes nucléaires*, et continue de le dénoncer. L'OTAN affirme que ce Traité endommagerait le Traité de la non-prolifération des armes nucléaires de 1970, malgré le fait que ce dernier contient une clause juridiquement contraignante de « poursuivre de bonne foi les mesures conduisant au désarmement nucléaire général et complet sous un contrôle international strict et efficace. »

En contrepartie, la majorité des nations du monde ainsi que la société civile disputent que le *Traité sur l'interdiction des armes nucléaires* est en fait

complémentaire au Traité de la non-prolifération des armes nucléaires et une étape majeure vers la campagne mondiale pour la prévention d'une catastrophe nucléaire.

Provisions clés du *Traité sur l'interdiction des armes nucléaires*

Ce Traité empêche sous toutes circonstances le développement, la production, les essais, la fabrication, l'approvisionnement, le stockage, le transfert, l'usage ou la menace d'usage des armes nucléaires ou autres dispositifs nucléaires. De plus, il empêche l'assistance, l'encouragement ou l'inclusion des activités mentionnées, incluant le refus de stationner, d'installer ou de déployer des armes nucléaires sur les territoires, ou sous le contrôle, d'un État partie du Traité.

Il exige des États parties, capable de le faire, d'assister les victimes de l'utilisation des armes nucléaires au Japon et dans plus de 2,000 essais nucléaires conduits dans plusieurs emplacements depuis 1945, incluant l'assainissement environnemental.

Aussi inclus est l'obligation d'encourager les États non partie à accéder au Traité avec le but ultime d'une adhésion universelle de tous les États.

Les États parties du Traité identifieront une autorité internationale compétente pour garantir et vérifier que toutes les provisions du Traité soient tenues, incluant le retrait immédiat du statut opérationnel des armes nucléaires de tous les États parties et leur élimination à l'intérieur d'une échéance bien déterminée.

En résumé, le *Traité sur l'interdiction des armes nucléaires* impose aux États parties, des interdictions complètes et catégoriques, des obligations positives et des mesures pour l'élimination vérifiable, à échéance bien déterminée et irréversible des armes nucléaires.

Pour informations or commentaires additionnels, svp contacter Earl Turcotte, président, CNANW au : earl.turcotte@gmail.com ou téléphone 613-839-2777